

Gouvernement du Québec

Décret 844-2010, 6 octobre 2010

CONCERNANT l'octroi d'une subvention à la Ville de Montréal pour l'exercice financier 2010-2011 afin de mettre en œuvre des mesures visant à enrayer le commerce illégal de boissons alcooliques et l'exploitation illégale d'appareils d'amusement et de loterie vidéo

ATTENDU QUE le programme ACCES alcool, destiné à enrayer le commerce illégal de boissons alcooliques et l'exploitation illégale d'appareils d'amusement et de loterie vidéo, contribue aux efforts gouvernementaux de lutte contre l'évasion fiscale;

ATTENDU QUE l'article 9 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (L.R.Q., c. M-19.3) confie notamment au ministre de la Sécurité publique le mandat de favoriser et de promouvoir la coordination des activités policières, ainsi que de voir au contrôle de la circulation et de la vente des boissons alcooliques, notamment par l'intermédiaire de la Régie des alcools, des courses et des jeux, mais sous réserve des attributions du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation ainsi que de la Société des alcools du Québec;

ATTENDU QUE, en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de la Sécurité publique à verser à la Ville de Montréal, au cours de l'exercice financier 2010-2011, une subvention dont le montant pourra atteindre 1 547 220 \$ pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal à la mise en œuvre des activités du programme ACCES alcool;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de la Sécurité publique à verser à la Ville de Montréal, dès le début de l'exercice financier 2011-2012, une avance sur la subvention à lui être octroyée pour cet exercice financier pouvant atteindre 25 % de la subvention autorisée pour l'exercice financier 2010-2011;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QU'il soit autorisé à verser à la Ville de Montréal, au cours de l'exercice financier 2010-2011 et sur présentation de pièces justificatives, une subvention dont le montant pourra atteindre 1 547 220 \$ pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal à la mise en œuvre des activités du programme ACCES alcool.

QU'il soit autorisé à verser à la Ville de Montréal, dès le début de l'exercice financier 2011-2012 et sur présentation de pièces justificatives, une avance sur la subvention à lui être octroyée pour cet exercice financier pouvant atteindre 25 % de la subvention autorisée pour l'exercice financier 2010-2011, sous réserve qu'il dispose des sommes nécessaires.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54409

Gouvernement du Québec

Décret 845-2010, 6 octobre 2010

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise aux conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice qui se tiendront les 13, 14 et 15 octobre 2010 à Vancouver

ATTENDU QUE se tiendront à Vancouver (Colombie-Britannique), les 13, 14 et 15 octobre 2010, des conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale soit constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique, du ministre de la Justice et de la ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE monsieur Robert Dutil, ministre de la Sécurité publique, dirige la délégation québécoise lors des conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice qui se tiendront à Vancouver (Colombie-Britannique), les 13, 14 et 15 octobre 2010;

QUE la délégation québécoise, outre le ministre de la Sécurité publique, soit composée de :

— monsieur Robert Lafrenière, sous-ministre, ministre de la Sécurité publique;

— M^e Michel Bouchard, sous-ministre, ministre de la Justice;

— M^e Louis Dionne, directeur, directeur des poursuites criminelles et pénales;

— monsieur Mathieu St-Pierre, responsable des communications au Cabinet, ministre de la Sécurité publique;

— M^e Annie-Claude Bergeron, procureure aux poursuites criminelles et pénales, directeur des poursuites criminelles et pénales;

— M^e Joanne Marceau, coordonnatrice des relations intergouvernementales, ministre de la Justice;

— madame Véronyck Fontaine, coordonnatrice des relations intergouvernementales, ministre de la Sécurité publique;

— monsieur Sébastien Côté, conseiller en relations intergouvernementales, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54410

Gouvernement du Québec

Décret 846-2010, 6 octobre 2010

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du tourisme qui se tiendra à Vancouver en Colombie-Britannique, les 13, 14 et 15 octobre 2010

ATTENDU QU'une Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du tourisme se tiendra à Vancouver en Colombie-Britannique, les 13, 14 et 15 octobre 2010;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministre du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme et de la ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la ministre du Tourisme, madame Nicole Ménard, dirige la délégation québécoise à la Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du tourisme qui se tiendra à Vancouver en Colombie-Britannique, les 13, 14 et 15 octobre 2010;

QUE cette délégation soit, en outre, composée de :

— madame Isabelle Lord, directrice de cabinet, Cabinet de la ministre du Tourisme;

— madame Suzanne Giguère, sous-ministre, ministre du Tourisme;

— monsieur David Belgue, secrétaire du ministère, ministre du Tourisme;

— monsieur Simon Carmichael, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54411

Gouvernement du Québec

Décret 847-2010, 6 octobre 2010

CONCERNANT la modification du décret numéro 439-2007 du 13 juin 2007 concernant l'octroi de subventions visant le maintien du service de transport ferroviaire en Gaspésie entre Matapédia et Gaspé

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 4 de la Loi sur les transports (L.R.Q., c. T-12), le ministre des Transports peut accorder des subventions pour fins de transport;